

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DAC 731 Subvention et convention avec l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé – Augusto Boal.(12e)

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention avec l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé – Augusto Boal ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé – Augusto Boal, 78 rue du Charolais 75012 Paris, afin de participer au financement de travaux de création de sanitaires accessibles, de réfection des coussins des gradins en matériaux ignifugés et d'acquisition de matériel son et lumière au Théâtre de l'Opprimé situé à la même adresse, tiers D09756 ; SIMPA 52701 ; dossier 2012_07030.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 2042, rubrique 33, ligne VE40003, crédits pour subventions d'équipement. Mission 900010-99-010 N° d'individualisation 12 V00458 DAC.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.